

# **ANALYSE ET STATISTIQUE**

## **du coût de la main d'œuvre carrelage**

### **à Genève**

**(base : 2019)**

---

I.	Objectif et méthodologie	
a.	Objectif de l'analyse du coût de la main-d'œuvre carrelage	2
b.	Méthodologie	2
II.	Tableaux : Impact du coût réel de la main d'œuvre	
a.	Décomposition des coûts horaire par catégorie	4
b.	Facteurs multiplicateurs pour le calcul de la main-d'œuvre	5
c.	Prix par m <sup>2</sup> selon le rendement journalier	7
d.	Evaluation des frais généraux fixes	10
e.	Escompte sur facture	11
III.	Annexes : Statistiques diverses	
a.	Salaires minima et salaire réels 2019	13
b.	Evolution des salaires 2000 à 2019	14
c.	Prix de régie	15
IV.	Annexes : Encadrement juridique de l'activité de carreleur	
a.	Aspect conventionnel et légal du métier	16
b.	Volet sécuritaire et santé	17
c.	Parcours formation	17

\* \* \* \* \*



## I. OBJECTIF ET METHODOLOGIE

### a. Objectif de l'analyse du coût de la main-d'œuvre carrelage

La Chambre genevoise du Carrelage et de la Céramique **CGCC** poursuit l'objectif d'offrir à ses membres des outils pratiques et facilement utilisables dans l'exercice de leur métier.

Comme constaté par l'Administration Fédérale des Contributions AFC<sup>1</sup>, **l'impact de la main-d'œuvre** est prépondérant sur le **coût des prestations des carreleurs**. En parallèle, le coût de la main-d'œuvre, en particulier les salaires, les charges sociales, les vacances, l'horaire de travail et autres avantages en nature, sont largement définis par la Convention collective de travail applicable, donc identiques pour toute entreprise respectueuse du cadre légal.

C'est dans ce cadre-ci que la présente **Analyse** vient s'inscrire, avec pour but de déterminer, selon une méthodologie mathématique et statistique basée sur des indices objectifs, le prix de revient d'un employé carreleur. Ceci permettra aux membres de la CGCC d'avoir une vision à la fois globale et réelle d'un tel coût, mais aussi leur permettre d'effectuer un calcul complet en intégrant leurs propres données en ce qui concerne leurs charges et leurs frais généraux.



Cette analyse permettra également aux donneurs d'ordre d'apprécier le prix opportun pour évaluer les soumissions qu'ils auront reçues.

A l'instar de l'Office genevois d'analyse des prix de construction – OGAPC, qui établit à titre indicatif des Taux de régie sur la base de calculs qui tiennent compte des prestations comprises pour la main-d'œuvre, la **CGCC** a l'ambition de schématiser, par des tableaux synoptiques, la décomposition du coût horaire de la main-d'œuvre pour renseigner pratiquement et utilement ses entreprises membres.



Dans cette optique, la CGCC rappelle que le fruit de cette analyse n'est utilisé qu'à des **fins statistiques et d'orientation pratique**, en tant qu'outil fonctionnel à l'entrepreneur pour calculer le coût de sa main-d'œuvre.

---

<sup>1</sup> Voir le taux de la dette fiscale TVA nette pour les carreleurs

## b. Méthodologie

Le coût de la main-d'œuvre (prix de revient) est le coût total payé par un employeur aux fins de rémunérer le facteur de production du travail. Il s'agit ainsi du coût total supporté par l'employeur pour l'emploi de main d'œuvre.

Le coût de la main-d'œuvre est plus large que la masse salariale qui correspond à la somme des salaires bruts hors cotisations patronales.

Sont comprises dans le coût réel de la main d'œuvre les prestations suivantes :

<b>Salaires horaires</b>	<b>Charges sociales patronales</b>	<b>Frais généraux</b>
<i>Toute la rémunération du travail accompli (vacances, 13<sup>ème</sup>, panier, gratifications, etc.).</i>	<i>L'ensemble des cotisations sociales à charge du patron.</i>	<i>Frais fixes + risques et bénéfice</i>
<i>Avec : Rémunération d'heures non productives (temps de formation, transport ; perte par les nombreux embouteillages, etc.)</i>	<i>Avec : avantages selon CCT au niveau APG maladie, retraite anticipée, LPP, Fonds paritaire</i>	<i>Avec : frais liés à l'exécution du chantier, tels machines, outils, camionnettes, mesures de sécurité et de protection de la santé des ouvriers</i>

Ne sont pas compris dans le calcul du coût de main-d'œuvre :

La TVA de 7.7%

Matériaux et fournitures importantes

La Méthodologie adoptée pour déterminer le coût de revient de la main-d'œuvre se fait sur la base des principes légaux et conventionnels énumérés dans l'annexe IV du présent document, ainsi qu'à l'appui de différents facteurs, soit les salaires horaires minimums CCT et les salaires horaires moyens des carreleurs effectivement payés à Genève, ainsi qu'en fonction de la catégorie de l'ouvrier (non qualifié, 2 ans d'expérience ou avec CFC).

Ensuite, ce coût est décliné voire décuplé par rapport au travail effectivement réalisé par l'employé (par exemple quant au nombre de m<sup>2</sup> posé par heure, puis par jour).

Vous trouverez ainsi, sous forme de tableaux synoptiques, la décomposition des coûts horaires par catégorie d'ouvriers, les coûts journaliers facturables, les prix de pose au m<sup>2</sup>, des exemples et simulations de prix de pose facturés, le contrôle du prix facturé selon rendement et coûts, une évaluation des frais généraux et les prix de régie carrelage valables.

## II. TABLEAUX : IMPACT DU COUT REEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### a. Décomposition des coûts horaire par catégorie d'ouvriers

		non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>	
		min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
<b>Salaire horaire</b>		<b>25.15</b>	<b>26.01</b>	<b>27.20</b>	<b>29.12</b>	<b>29.60</b>	<b>32.21</b>
+ vacances, compl. militaires, carence SUVA, jours fériés, absences justifiées	<b>17.80%</b>	4.48	4.63	4.84	5.18	5.27	5.73
		<b>29.63</b>	<b>30.64</b>	<b>32.04</b>	<b>34.30</b>	<b>34.87</b>	<b>37.94</b>
+ 13ème salaire	<b>8.33%</b>	2.47	2.55	2.67	2.86	2.90	3.16
<b>= salaire AVS moyen par heure</b>		<b>32.09</b>	<b>33.19</b>	<b>34.71</b>	<b>37.16</b>	<b>37.77</b>	<b>41.10</b>
		min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
<b>Charges sociales patronales</b>							
AVS	5.15%						
Frais administratifs	0.27%						
Assurance chômage	1.10%						
Assurance maternité	0.04%						
Allocations familiales	2.45%						
Ass. maladie perte de gain	3.00%						
Contribution prof. CCT	0.50%						
Ass. accident professionnelle	5.00% <sup>(4)</sup>						
Retraite anticipée RESOR	0.90%						
2ème pilier (sur salaire AVS)	6.25%						
	<b>24.66%</b>	7.91	8.19	8.56	9.16	9.32	10.14
		<b>40.01</b>	<b>41.38</b>	<b>43.27</b>	<b>46.33</b>	<b>47.09</b>	<b>51.24</b>
+ Frais de transport et repas journalier selon CCT	<b>18.00</b>	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20
<b>= Coût salaire, charges, panier par heure</b>		<b>42.20</b>	<b>43.57</b>	<b>45.47</b>	<b>48.52</b>	<b>49.28</b>	<b>53.44</b>
		min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
<b>Frais généraux (estimations)</b>							
+ Frais généraux fixes	<b>30%</b> <sup>(5)</sup>	12.66	13.07	13.64	14.56	14.79	16.03
		<b>54.87</b>	<b>56.64</b>	<b>59.11</b>	<b>63.08</b>	<b>64.07</b>	<b>69.47</b>
+ Risques et bénéfice	<b>10%</b>	5.49	5.66	5.91	6.31	6.41	6.95
<b>= Coût total de la MO par heure</b>		<b>60.35</b>	<b>62.31</b>	<b>65.02</b>	<b>69.38</b>	<b>70.48</b>	<b>76.41</b>
		min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
		non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>	

#### Légende

- (1) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier non qualifié, classe C
- (2) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un AFP ou ouvrier non qualifié avec 3 ans d'expérience, classe B
- (3) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier qualifié, avec CFC, classe A
- (4) Taux variable par entreprise selon le système bonus/malus de la SUVA
- (5) Taux variable par entreprise; comprend : étude technique, devis, supervision des travaux, contrôle qualité, formation continue, assurances, administration, sécurité-MSST, véhicules, outillage, loyers, taxes, etc. Le taux de 30% est une moyenne constatée dans la branche du carrelage en Suisse Romande.



Les coûts liés aux « salaires, charges, panier par heure », calculés sur la base du salaire minimal, sont des coûts incompressibles pour l'ensemble des entreprises de carrelage travaillant à Genève, c'est-à-dire y compris les entreprises extra-cantoniales et les entreprises étrangères, et ceci en vertu de la législation suisse et de la Convention Collective de Travail du second Œuvre Romand, étendue par le Conseil Fédéral.

*Un carreleur ne peut pas donc facturer une heure de travail en dessous du montant minimal, sauf s'il travaille à perte ou ne respecte pas les prescriptions légales ou conventionnelles.*

#### b. Facteurs multiplicateurs pour le calcul de la main-d'œuvre

Le facteur de multiplication permet de calculer le coût réel d'un ouvrier en intégrant soit uniquement les charges sociales, soit les frais généraux en plus. La **CGCC** part d'un taux de frais généraux de **30%** en moyenne.

	non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>	
	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
<b>Salaire horaire</b>	<b>25.15</b>	<b>26.01</b>	<b>27.20</b>	<b>29.12</b>	<b>29.60</b>	<b>32.21</b>
<b>Coût salaire, charges, panier par heure</b>	42.20	43.57	45.47	48.52	49.28	53.44
<b>Coût total de la MO par heure</b>	60.35	62.31	65.02	69.38	70.48	76.41
<b>= Coût total de la MO par jour 8.2</b>	<b>494.89</b>	<b>510.93</b>	<b>533.13</b>	<b>568.95</b>	<b>577.90</b>	<b>626.59</b>
<b>Multiplicateurs sur salaires</b>						
Charges et panier sur salaire <sup>(4)</sup>	<b>1.68</b>	<b>1.68</b>	<b>1.67</b>	<b>1.67</b>	<b>1.66</b>	<b>1.66</b>
Coût total de la MO <sup>(5)</sup>	<b>2.40</b>	<b>2.40</b>	<b>2.39</b>	<b>2.38</b>	<b>2.38</b>	<b>2.37</b>
	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
	non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>	

#### Légende

- (1) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier non qualifié, classe C
- (2) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier non qualifié avec trois ans d'expérience, classe B
- (3) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier qualifié, avec CFC, classe A
- (4) Un salaire mensuel est multiplié par ce facteur pour arriver au "coût salaire, charges, panier" par mois
- (5) Un salaire mensuel est multiplié par ce facteur pour arriver au coût total mensuel de la main d'œuvre, soit salaire, charges, panier, frais généraux, risques et bénéfice

Le facteur de multiplication « **charges et panier sur salaire** » est incompressible. La seule variation du facteur de multiplication peut se faire au niveau des frais généraux qui dépendent de l'organisation de chaque entreprise individuellement (voir aussi : liste des frais généraux, chapitre II.d ci-après). Nous avons constaté une moyenne de 30% pour les entreprises de carrelage de Suisse Romande. Le tableau ci-dessous tient compte de l'éventail des variations des frais généraux dans la détermination du multiplicateur global.

		non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>	
		min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
<b>Salaire horaire</b>		<b>25.15</b>	<b>26.01</b>	<b>27.20</b>	<b>29.12</b>	<b>29.60</b>	<b>32.21</b>
<b>Coût salaire, charges, panier par heure</b>		42.20	43.57	45.47	48.52	49.28	53.44
<b>Coût total de la MO par heure <sup>(4)</sup></b>							
Frais généraux	20%	55.71	57.52	60.01	64.05	65.05	70.54
	25%	58.03	59.91	62.52	66.72	67.77	73.47
	30%	60.35	62.31	65.02	69.38	70.48	76.41
	35%	62.67	64.71	67.52	72.05	73.19	79.35
<b>Multiplicateurs sur salaires</b>							
Charges et panier sur salaire uniquement <sup>(5)</sup>		<b>1.68</b>	<b>1.68</b>	<b>1.67</b>	<b>1.67</b>	<b>1.66</b>	<b>1.66</b>
Coût total de la MO <sup>(6)</sup> avec FG	20%	<b>2.22</b>	<b>2.21</b>	<b>2.21</b>	<b>2.20</b>	<b>2.20</b>	<b>2.19</b>
	25%	<b>2.31</b>	<b>2.30</b>	<b>2.30</b>	<b>2.29</b>	<b>2.29</b>	<b>2.28</b>
	30%	<b>2.40</b>	<b>2.40</b>	<b>2.39</b>	<b>2.38</b>	<b>2.38</b>	<b>2.37</b>
	35%	<b>2.49</b>	<b>2.49</b>	<b>2.48</b>	<b>2.47</b>	<b>2.47</b>	<b>2.46</b>
		min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
		non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>	

**Légende**

- (1) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier non qualifié, classe C
- (2) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier non qualifié avec trois ans d'expérience, classe B
- (3) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier qualifié, avec CFC, classe A
- (4) Le taux risque et bénéfice reste stable à 10%
- (5) Un salaire mensuel est multiplié par ce facteur pour arriver au "coût salaire, charges, panier" par mois
- (6) Un salaire mensuel est multiplié par ce facteur pour arriver au coût total mensuel de la main d'œuvre, soit salaire, charges, panier, frais généraux, risques et bénéfice

### c. Prix par m<sup>2</sup> de carrelage posé selon rendement journalier

Le rendement de la pose de carrelage dépend d'une multitude de facteurs, tels que la nature de la surface à couvrir (intérieur/extérieur, sol, mur, encadrements), l'état du support, les découpes nécessaires, la taille et la qualité des carrelages, les constructions à réaliser, les travaux spécifiques au niveau de l'étanchéité, les interventions et rhabillages après le passage du plombier ou d'autres tiers, les chutes et déchets, etc.

Exemple de calcul 1 : coût total de la MO, avec salaire, charges, panier, frais généraux 30%, risque et bénéfice 10%.

	non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>		
	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	
<b>Salaire horaire</b>	<b>25.15</b>	<b>26.01</b>	<b>27.20</b>	<b>29.12</b>	<b>29.60</b>	<b>32.21</b>	
<b>Coût salaire, charges, panier par heure</b>	42.20	43.57	45.47	48.52	49.28	53.44	
<b>Coût total de la MO par heure</b>	60.35	62.31	65.02	69.38	70.48	76.41	
<b>= Coût total de la MO par jour 8.2</b>	<b>494.89</b>	<b>510.93</b>	<b>533.13</b>	<b>568.95</b>	<b>577.90</b>	<b>626.59</b>	
<b>Coût MO par m<sup>2</sup> selon rendement journalier <sup>(4)</sup></b>							
Rendement journalier, <b>sans</b> travaux préparatifs, pose de protections, pose de joints, nettoyage, évacuation déchets.	5 m <sup>2</sup>	<b>98.98</b>	<b>102.19</b>	<b>106.63</b>	<b>113.79</b>	<b>115.58</b>	<b>125.32</b>
	6 m <sup>2</sup>	<b>82.48</b>	<b>85.16</b>	<b>88.86</b>	<b>94.82</b>	<b>96.32</b>	<b>104.43</b>
	8 m <sup>2</sup>	<b>61.86</b>	<b>63.87</b>	<b>66.64</b>	<b>71.12</b>	<b>72.24</b>	<b>78.32</b>
	10 m <sup>2</sup>	<b>49.49</b>	<b>51.09</b>	<b>53.31</b>	<b>56.89</b>	<b>57.79</b>	<b>62.66</b>
	12 m <sup>2</sup>	<b>41.24</b>	<b>42.58</b>	<b>44.43</b>	<b>47.41</b>	<b>48.16</b>	<b>52.22</b>
	15 m <sup>2</sup>	<b>32.99</b>	<b>34.06</b>	<b>35.54</b>	<b>37.93</b>	<b>38.53</b>	<b>41.77</b>
Moyenne suisse du rendement journalier pour un travail de qualité <sup>(5)</sup>	<b>8</b> m <sup>2</sup>	<b>61.86</b>	<b>63.87</b>				
	<b>8.5</b> m <sup>2</sup>			<b>62.72</b>	<b>66.94</b>		
	<b>8.5</b> m <sup>2</sup>					<b>67.99</b>	<b>73.72</b>
Rendement journalier moyen, <b>avec</b> travaux préparatifs, pose de protections, pose de joints, nettoyage, évacuation déchets <sup>(5)</sup> .	7.5 m <sup>2</sup>	<b>65.99</b>	<b>68.12</b>	<b>71.08</b>	<b>75.86</b>	<b>77.05</b>	<b>83.55</b>
		min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
		non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>	

#### Légende

- (1) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier non qualifié, classe C
- (2) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un AFP ou ouvrier non qualifié avec trois ans d'expérience, classe B
- (3) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier qualifié, avec CFC, classe A
- (4) Coût total de la main d'œuvre par jour divisé par le nombre de m<sup>2</sup> de carrelage posés par jour
- (5) Moyenne constatée au sein de la branche.

Exemple de calcul 2 : coût total de la MO, avec salaire, charges, panier, sans frais généraux, risque ou bénéfice.

	non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>		
	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	
<b>Salaire horaire</b>	<b>25.15</b>	<b>26.01</b>	<b>27.20</b>	<b>29.12</b>	<b>29.60</b>	<b>32.21</b>	
<b>= Coût salaire, charges, panier par heure</b>	42.20	43.57	45.47	48.52	49.28	53.44	
<b>= Coût total de la MO par jour 8.2</b>	<b>346.08</b>	<b>357.30</b>	<b>372.82</b>	<b>397.87</b>	<b>404.13</b>	<b>438.17</b>	
<b>Coût MO par m<sup>2</sup> selon rendement journalier<sup>(4)</sup></b>							
Rendement journalier, <u>sans</u> travaux préparatifs,	5 m <sup>2</sup>	69.22	71.46	74.56	79.57	80.83	87.63
pose de protections,	6 m <sup>2</sup>	57.68	59.55	62.14	66.31	67.35	73.03
pose de joints,	8 m <sup>2</sup>	43.26	44.66	46.60	49.73	50.52	54.77
nettoyage,	10 m <sup>2</sup>	34.61	35.73	37.28	39.79	40.41	43.82
évacuation déchets.	12 m <sup>2</sup>	28.84	29.77	31.07	33.16	33.68	36.51
	15 m <sup>2</sup>	23.07	23.82	24.85	26.52	26.94	29.21
Moyenne suisse du rendement journalier pour un travail de qualité <sup>(5)</sup>	8 m <sup>2</sup>	43.26	44.66				
	8.5 m <sup>2</sup>			43.86	46.81		
	8.5 m <sup>2</sup>					47.54	51.55
Rendement journalier moyen, <u>avec</u> travaux préparatifs,	7.5 m <sup>2</sup>	46.14	47.64	49.71	53.05	53.88	58.42
pose de protections,							
pose de joints,							
nettoyage,							
évacuation déchets <sup>(5)</sup> .							

**Légende**

- (1) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier non qualifié, classe C
- (2) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un AFP ou ouvrier non qualifié avec trois ans d'expérience, classe B
- (3) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier qualifié, avec CFC, classe A
- (4) Coût total de la main d'œuvre par jour divisé par le nombre de m<sup>2</sup> de carrelage posés par jour
- (5) Moyenne constatée au sein de la branche.

Exemple de calcul 3 : Prix complet par m<sup>2</sup> de carrelage, fourniture et pose, selon rendement journalier. Base: coût total de la MO, avec salaire, charges, panier, frais généraux 30%, risque et bénéfice 10%.

	non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>		
	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	
<b>Salaire horaire</b>	<b>25.15</b>	<b>26.01</b>	<b>27.20</b>	<b>29.12</b>	<b>29.60</b>	<b>32.21</b>	
<b>Coût salaire, charges, panier par heure</b>	42.20	43.57	45.47	48.52	49.28	53.44	
<b>Coût total de la MO par heure</b>	60.35	62.31	65.02	69.38	70.48	76.41	
<b>= Coût total de la MO par jour 8.2</b>	<b>494.89</b>	<b>510.93</b>	<b>533.13</b>	<b>568.95</b>	<b>577.90</b>	<b>626.59</b>	
<b>Prix des matériaux par m<sup>2</sup> (exemples)</b>							
Prix net du carrelage à l'achat	47	47.00	47.00	47.00	47.00	47.00	
Colle, joints, déchets	8	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00	
<b>= Coût total matériaux par m<sup>2</sup></b>	<b>55.00</b>	<b>55.00</b>	<b>55.00</b>	<b>55.00</b>	<b>55.00</b>	<b>55.00</b>	
<b>Coût carrelage par m<sup>2</sup> rendu posé, selon rendement journalier</b>							
Coût MO et frais généraux	<b>6</b> m <sup>2</sup>	82.48	85.16	88.86	94.82	96.32	104.43
Coût matériaux		55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00
Rabais éventuel	2%	-2.75	-2.80	-2.88	-3.00	-3.03	-3.19
<b>Total coût rendu posé par m<sup>2</sup></b>		<b>134.73</b>	<b>137.35</b>	<b>140.98</b>	<b>146.83</b>	<b>148.29</b>	<b>156.24</b>
Coût MO et frais généraux	<b>7.5</b> m <sup>2</sup>	65.99	68.12	71.08	75.86	77.05	83.55
Coût matériaux		55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00
Rabais éventuel	2%	-2.42	-2.46	-2.52	-2.62	-2.64	-2.77
<b>Total coût rendu posé par m<sup>2</sup></b>		<b>118.57</b>	<b>120.66</b>	<b>123.56</b>	<b>128.24</b>	<b>129.41</b>	<b>135.77</b>
Coût MO et frais généraux	<b>8.5</b> m <sup>2</sup>	58.22	60.11	62.72	66.94	67.99	73.72
Coût matériaux		55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00
Rabais éventuel	2%	-2.26	-2.30	-2.35	-2.44	-2.46	-2.57
<b>Total coût rendu posé par m<sup>2</sup></b>		<b>110.96</b>	<b>112.81</b>	<b>115.37</b>	<b>119.50</b>	<b>120.53</b>	<b>126.14</b>
Coût MO et frais généraux	<b>10</b> m <sup>2</sup>	49.49	51.09	53.31	56.89	57.79	62.66
Coût matériaux		55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00
Rabais éventuel	2%	-2.09	-2.12	-2.17	-2.24	-2.26	-2.35
<b>Total coût rendu posé par m<sup>2</sup></b>		<b>102.40</b>	<b>103.97</b>	<b>106.15</b>	<b>109.66</b>	<b>110.53</b>	<b>115.31</b>
Coût MO et frais généraux	<b>12</b> m <sup>2</sup>	41.24	42.58	44.43	47.41	48.16	52.22
Coût matériaux		55.00	55.00	55.00	55.00	55.00	55.00
<b>Total coût rendu posé par m<sup>2</sup></b>		<b>96.24</b>	<b>97.58</b>	<b>99.43</b>	<b>102.41</b>	<b>103.16</b>	<b>107.22</b>
		min CCT	moyenne	min CCT	moyenne	min CCT	moyenne
		non qualifié <sup>(1)</sup>		3 ans expérience <sup>(2)</sup>		avec CFC <sup>(3)</sup>	

**Légende**

- (1) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier non qualifié, classe C
- (2) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un AFP ou ouvrier non qualifié avec trois ans d'expérience, classe B
- (3) Salaire minimum CCT et salaire moyen réel d'un ouvrier qualifié, avec CFC, classe A

#### d. Evaluation des frais généraux

Sont comptés dans les frais généraux notamment (liste non exhaustive) :

##### **Administration**

- Salaires + charges employés
- Participation heures fournies par le patron
- Frais de contentieux, avocats
- Frais de comptabilité et de révision

##### **Bureau technique**

- Salaires + charges techniciens pour offres/solutions
- Heures de surveillance de chantier
- Participation heures fournies par le patron

##### **Frais généraux liés au métier**

- Sécurité et application MSST
- Formation continue, perfectionnement professionnel

##### **Frais généraux divers**

- Frais de bureau
- Petit matériel
- Assurances entreprise
- Publicité, dons, cotisations
- Informatique et consommables
- Imprimés et photocopies
- Frais de réparations, électricité, eau
- Téléphones et ports



##### **Loyers**

- Loyer dépôt et parkings
- Loyer bureau

##### **Frais de véhicules et machines**

##### **Frais de clientèle, frais de déplacement**

##### **Amortissements**

- Véhicules et machines de chantier
- Mobilier, informatique et machines de bureau

##### **Impôts et taxes**

Intérêts sur capital investi (p.ex. selon taux prêt entreprise BCGE)

## e. Escompte sur facture

### Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment

14, rue de Malatrex - 1201 Genève  
Tél. 022 / 339 90 00 - Fax 022 / 339 90 06  
Internet : www.fmb-ge.ch / E-mail : info@fmb-ge.ch



A l'attention des entreprises membres des  
associations affiliées à la FMB

## **L'ESCOMPTE N'EST PAS UN RABAIS !**

Madame, Monsieur,

De récents cas démontrent que les maîtres d'ouvrages et leurs mandataires ont de plus en plus tendance à considérer que l'escompte est un rabais supplémentaire.

Outre le fait qu'il y a un détournement de la notion d'escompte, les risques de litiges sont plus grands. Citons par exemple le récapitulatif de rémunération qui comporte une ligne pour le rabais et une ligne pour l'escompte, avec ou sans précision de durée, le montant total figurant déduction faite de ces deux postes. Dans un tel cas, si le paiement intervient au terme du délai convenu, le montant dû (celui avec ou sans déduction de l'escompte ?) est sujet à discussion.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que l'escompte est une notion précise qui signifie **une réduction du montant dû à terme en cas de paiement anticipé** (cf. article 81 du Code des obligations qui rappelle que l'escompte doit avoir été prévu par contrat ou autorisé par l'usage). Il s'agit donc d'une **réduction conditionnelle**, qui doit être déduite par le maître d'ouvrage de la facture de l'entreprise si les conditions en sont remplies et ce n'est pas à l'entreprise de procéder à cette déduction au moment de l'établissement de la facture. Le rabais, au contraire, est fixe et dû contractuellement, quelles que soient les conditions. Il figure donc dans le calcul du montant total du contrat.

Une illustration permet de mieux comprendre la situation :

<u>Bon exemple :</u>		<u>Mauvais exemple :</u>	
Offre brute :	fr. 10'000.--	Offre brute :	fr. 10'000.--
Rabais 3% :	fr. 300.--	Rabais 3% :	fr. 300.--
Offre nette :	fr. 9'700.--	Escompte : 2 % :	fr. 200.--
TVA au taux de 7.6% :	fr. 737.20	Offre nette :	fr. 9'500.--
Montant total TVA incluse :	fr. 10'437.20	TVA au taux de 7.6% :	fr. 722.--
Conditions : escompte 2% en cas de paiement dans les 10 jours		Montant total TVA incluse :	fr. 10'222.--
Montant dû si les conditions de l'escompte sont remplies : fr. 10'228.45			

On le voit, dans le bon exemple, la rémunération due contractuellement est de fr. 10'437.20 et l'escompte ne sera déduit qu'en cas de paiement intervenu dans les 10 jours.

Concrètement, il appartient donc aux parties contractantes qui ont défini un délai de paiement de décider de prévoir un escompte, en précisant son montant (pourcentage) et la durée pendant laquelle il est valable (par exemple, délai de paiement à 30 jours et escompte de 2% en cas de paiement dans les 10 jours). Il se calcule sur le montant total TVA inclus (ce dernier est le montant dû). Ses conditions sont donc posées en fin de décompte de la rémunération (sur le contrat). De cette façon l'on évite toute confusion et le montant dû ne souffre alors d'aucune ambiguïté.

En résumé, nous vous recommandons de n'accepter des contrats avec un escompte que :

- S'il est calculé sur un montant total TVA incluse ;
- si le pourcentage est fixé et ;
- si sa durée est précisée et limitée (inférieure au délai de paiement).

Votre Fédération se tient bien entendu à votre entière disposition pour tout complément ou information que vous pourriez souhaiter obtenir à ce sujet.

Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)	
Le Président	Le Secrétaire général
Luc PERRET	Gabriel BARRILLIER

Genève, octobre 2007

### III. ANNEXES : STATISTIQUES DIVERSES

#### a. Salaires minima 2019

Nbr d'heures par mois 177.7	Colonne I		Colonne II *		Colonne III *	
	Minima		-5%		-10%	
	dès 3 <sup>ème</sup> année après CFC		2 <sup>ème</sup> année après CFC		1 <sup>ère</sup> année après CFC	
<b>Classe de salaire</b>	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A	5'260	<b>29.60</b>	4'993	<b>28.10</b>	4'736	<b>26.65</b>
Travailleur qualifié Classe CE 10%	5'793	<b>32.60</b>				

			-10% (après AFP)		-20% (après AFP)	
Travailleur titulaire d'un AFP Classe B -8%	4'833	<b>27.20</b>	4'309	<b>24.25</b>	3'829	<b>21.55</b>
Travailleur non-qualifié Classe B -8%	4'833	<b>27.20</b>				

			-10%		-15%	
		dès 22 ans	de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
<b>Classe de salaire</b>	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	4'469	<b>25.15</b>	4'025	<b>22.65</b>	3'803	<b>21.40</b>
* Pour les entreprises qui forment des apprentis						

- Le panier par jour s'élève à CHF 18.-, et l'indemnité pour les vêtements de travail à CHF 0.50.-, conformément à l'art 23 al 2 CCT SOR.
- L'augmentation des salaires réels au 1<sup>er</sup> janvier 2019 se fait par paliers :

#### Les salaires à l'heure

De CHF	à CHF	Augmentation CHF par heure
21.40	22.90	0.25
22.95	27.05	0.30
27.10	31.20	0.35
31.25	35.40	0.40
35.45	39.55	0.45
39.60	43.70	0.50
43.75	47.90	0.55

#### Les salaires mensualisés (x 177.7 heures)

De CHF	à CHF	Augmentation CHF par heure
3'802.75	4'069.35	44.45
4'078.20	4'806.80	53.30
4'815.65	5'544.25	62.20
5'553.15	6'290.60	71.10
6'299.45	7'028.05	79.95
7'036.90	7'765.50	88.85
7'774.40	8'511.85	97.75

b. Evolution des salaires minima des carreleurs 2010-2019

**Evolution des salaires minima des carreleurs**

	C - aide-carreleur	B - ouvrier	A - CFC	CE - Chef-d'equipe	Augmentation par heure des salaires réels
2000	20.35	23.65	25.55	26.70	CHF 0.60
2001	21.45	24.75	26.65	27.80	CHF 1.10
2002	21.90	25.20	27.10	28.25	CHF 0.55
2003	22.30	25.60	27.50	28.65	CHF 0.40
2004	22.45	25.75	27.65	28.80	CHF 0.15
2005	22.95	26.25	28.15	29.30	CHF 0.50
2006	24.90	26.25	29.30	30.40	CHF 0.35
2007	24.90	26.25	29.30	30.40	CHF 0.60
2008	24.90	26.25	29.30	32.25	CHF 0.50
2009	24.90	26.40	29.30	31.55	CHF 0.40
2010	24.90	26.40	29.30	31.55	CHF 0.00
2011	24.90	26.95	29.30	32.25	CHF 0.55
2012	24.90	26.95	29.30	32.25	CHF 0.00
2013	24.90	26.95	29.30	32.25	CHF 0.00
2014	24.90	26.95	29.30	32.25	CHF 0.00
2015	24.90	26.95	29.30	32.25	CHF 0.00
2016	24.90	26.95	29.30	32.25	CHF 0.40
2017	25.15	27.20	29.60	32.60	CHF 0.00
2018	25.15	27.20	29.60	32.60	CHF 0.00
2019	25.15	27.20	29.60	32.60	CHF 0.35
<b><u>Salaire moyen 2018</u></b>	<b>26.72</b>	<b>29.16</b>	<b>32.21</b>	<b>33.26</b>	

**Aux salaires s'ajoutent les charges sociales et conventionnelles:**

Vacances, compl. militaires, carence SUVA	17.80%
jours fériés, absences justifiées	
13ème salaire	8.33%
Charges sociales patronales	24.66%
Frais de transport et repas selon CCT	
jour 18	heure 2.20

### c. Prix de régie

Selon l'art 49 de la norme SIA 118, les tarifs de régie des associations professionnelles en vigueur au moment et au lieu d'exécution des travaux, ou, à défaut, les tarifs en usage au lieu d'exécution et au moment considéré, sont appliqués lorsque le contrat ne fixe pas les prix applicables pour les travaux en régie.

Pour le canton de Genève, les tarifs de régie applicables aux métiers de la construction sont calculés par l'OGAPC et s'élèvent à :

**CHF 100.49 par heure.**



Le prix de régie comprend les prestations suivantes:

- salaire moyen et allocation de fin d'année;
- charges sociales;
- frais généraux;
- risques et bénéfice;
- indemnité forfaitaire de transport et de repas.

Ne sont pas compris dans le prix de régie et doivent être facturés séparément :

- taxe sur la valeur ajoutée TVA = 7.7%;
- les matériaux et les fournitures importantes.

Le site de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment ([www.fmb-ge.ch](http://www.fmb-ge.ch)) fournit la liste complète des prix de régie reconnus par l'Etat et applicables à Genève.

### d. Série de prix indicatifs

L'objectif des « Séries de prix indicatifs », éditées parmi autres par l'ASC ou la FVE, est de permettre aux entrepreneurs carreleurs de calculer rapidement le prix de pose en bloc, par m<sup>2</sup> ou par m linéaire, des matériaux les plus usuels. Ces prix constituent des moyennes, et chaque entreprise doit calculer ses prix en fonction de ses propres frais généraux, de la structure des salaires, mais également de la nature et de l'ampleur des travaux à effectuer.

Les séries de prix sont également appréciés par les **experts en cas de litige** ainsi que des **maîtres d'œuvre** et leurs **mandataires** pour l'analyse de soumissions.



#### IV. ANNEXES : ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE CARRELEUR

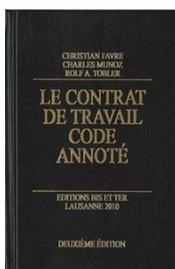
L'activité du carreleur est encadrée et règlementée par un panel de normes conventionnelles, légales et règlementaires, dont l'aperçu ci-dessous en dresse un bref horizon :

##### a. Aspect conventionnel et légal du métier



i) La Convention collective de travail du second œuvre romand – CCT SOR

De nature étendue, elle est de force obligatoire et impose donc aux entreprises actives dans le second œuvre des salaires minima (y.c. indemnités obligatoires pour heures supplémentaires, travail de nuit, du dimanche, jours fériés, etc.) ainsi que des conditions de travail minimales (durée du travail et repos, durée minimale des vacances, sécurité, santé et hygiène, non-discrimination, etc.).



ii) Les dispositions du contrat de travail réglées par le Code des obligations, aux art. 319 et ss CO

Le CO traite, à titre supplétif de la CCT-SOR, les questions et notions liées à la conclusion et à la rupture du contrat de travail, au congé abusif et immédiat, à la protection contre les congés donnés en temps inopportun, au salaire en cas d'empêchement de travailler, etc.



iii) La Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr)

La LTr et ses ordonnances règlent de manière obligatoire et complémentaire à la CCT-SOR, notamment les questions relatives à la durée de travail maximal du travail par semaine, les temps de pauses quotidiens, les dérogations au travail de nuit et leur durée, etc.

**sia**

iv) Les Normes privées SIA – contractuelles et techniques

Les Normes *contractuelles* règlent les rapports entre les différents intervenants sur un chantier lors de l'exécution des travaux ainsi que les procédures, en proposant des outils clairs et simples d'application.

Les Normes *techniques* représentent l'état des connaissances reconnues dans le domaine de la construction et déployant certains effets juridiques.

Sont applicables aux carreleurs : SIA 118 ; 118/248 ; 248.

## b. Volet sécuritaire et santé



### v) Le Règlement genevois sur les chantiers (RChant)

Le RChant (L 5 05.03) règle la prévention des accidents sur les chantiers et les mesures à prendre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, ainsi que la sécurité du public et des ouvrages.



### vi) Les Directives MSST (SUVA)

« Appel aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail ». Il s'agit d'une méthode efficace aux plans de sécurité et de protection de la santé au travail et de la prévention systématique.



Pour les entreprises de carrelage, il existe la solution de branche n°55, mettant à leur disposition un système de sécurité et des listes de contrôle. A titre d'exemple, les membres de la CGCC utilisent le parcours de sécurité genevois.

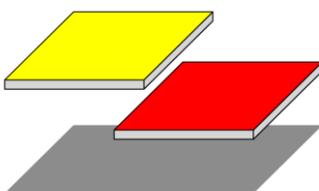
## c. Parcours formation

Un des objectifs prioritaires de la **CGCC** est le recrutement, la formation et le perfectionnement professionnel de notre jeune relève, et nous encourageons chaque année nos entreprises membres à former des apprentis pour l'avenir du métier de carreleur.

Les formations suivantes sont disponibles : Carreleur avec CFC (3 ans) ; Chef carreleur avec brevet fédéral ; Maître carreleur avec Maîtrise fédérale, Diplôme d'expert ASC. La **CGCC** organise régulièrement des Forums techniques du carrelage et de la céramique et participe à la Cité des Métiers.

# CHAMBRE GENEVOISE DU CARRELAGE ET DE LA CÉRAMIQUE

**C G C C**



---

## CONTACT

**C G C C**

Rue de la Rôtisserie 8 | 1204 Genève

022 817 13 10

[info@cgcc.ch](mailto:info@cgcc.ch)

[www.cgcc.ch](http://www.cgcc.ch)

**Juin 2019**